

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 9

Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'église, à condition qu'elle soit classée monument historique (3000 fr.), à la paroisse de Porrentruy pour la restauration des remparts (3000 fr.), à la paroisse de Saint-Ursanne pour la restauration de la Maison des œuvres (1000 fr.).

Le comité approuve ensuite un projet de lettre répondant à l'intervention de M. Maxime Chappuis, de Reconvilier, en faveur de la mise sous protection des Franches-Montagnes. (On lira ci-dessous le texte de cette réponse.)

M. René Steiner renseigne les membres du comité sur l'état d'avancement des travaux en vue du financement du secrétariat permanent dont le principe a été approuvé au début de cette année. Une démarche sera faite auprès du gouvernement pour obtenir une augmentation de la subvention du canton et l'on envisage également d'augmenter la cotisation des communes. L'étude du projet de nouveaux statuts de l'ADIJ sera poursuivie.

Dans les divers, parmi d'autres questions soulevées, M. Tièche, président de la Commission routière jurassienne, signale que la remise en état de la route de La Scheulte est en cours ; le canton ne reprendra pas cette route, mais octroiera des subventions élevées, ce qui donne satisfaction aux usagers et aux communes concernées.

ANNEXES

Réponse à M. Maxime Chappuis au sujet de la mise sous protection des Franches-Montagnes

Voici le texte d'une lettre qui vient d'être adressée par l'ADIJ à M. Maxime Chappuis de Reconvilier :

Monsieur,

Le 8 mai 1971 vous avez fait à l'assemblée générale de l'ADIJ à Courtelary un exposé suivi de plusieurs propositions tendant à la sauvegarde des Franches-Montagnes.

Cet objet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'assemblée, nous avons dû renoncer à ouvrir une discussion sur vos propositions et nous avons déclaré que le comité central prendrait position.

Le comité central a examiné vos propositions dans sa séance du 30 août. Il a consulté au préalable celles de ses commissions qui sont directement touchées par les questions que vous soulevez, soit

- la Commission pour la protection de la nature,
- la Commission pour l'aménagement du territoire,
- la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien.

Vous avez été invité, par la première de ces commissions, à développer vos idées, le 29 juillet 1971 à Saint-Ursanne.

Votre première proposition est la principale et les suivantes peuvent être considérées comme des corollaires de la première. Vous demandez que l'ensemble du territoire des Franches-Montagnes soit déclaré zone protégée constituant une grande réserve naturelle.

Votre proposition reprend en partie celle de la Commission mixte CPN (Ligue suisse pour la protection de la nature, Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national, Club alpin suisse) formulée en 1967 avec des précisions que nous nous permettons de vous rappeler.

Mission de la Commission CPN

La commission avait pour tâche de dresser la liste des paysages et des sites naturels dont l'importance dépassant les frontières d'un canton pouvait être qualifiée de nationale, voire supranationale, et que, pour cette raison, il serait souhaitable de maintenir dans leur état actuel, et préservés contre toute atteinte.

La liste des sites figurant dans l'inventaire devrait être considérée comme un programme à la réalisation duquel les ligues nationales pour la protection de la nature et de sauvegarde du patrimoine national ainsi que des groupements ayant un but analogue, s'engageraient.

Rappelons encore les principes d'appréciation de la Commission CPN et les exceptions qu'elle envisage.

Principes

Les critères considérés par la commission sont nombreux : botanique, zoologie, géologie, historique, esthétique, social. Pour chaque site l'un des critères est en général dominant. Mais il va de soi que la protection désirée englobe la totalité des caractères du site.

En règle générale la protection désirée comprend le maintien de l'état actuel et celui de l'exploitation actuelle.

La continuation de l'exploitation actuelle est souvent une condition nécessaire pour le maintien du caractère d'un site ; celui, par exemple, du marais de Neerach (ZH) est subordonné à l'inondation annuelle et à la coupe régulière de la litière. Des marais risquent de se modifier radicalement si le fauchage ne se fait plus. (Nous pourrions également citer l'exemple des Franches-Montagnes où le maintien du site est lié à celui du libre parcours et du pâturage boisé).

Il n'a pas été possible d'éviter d'inclure dans l'inventaire les sites dont l'intégrité a déjà subi des atteintes graves. Mais on ne saurait aucunement, dans les sites d'importance nationale, admettre à l'avenir de nouvelles atteintes.

Exceptions

Dans maint site toutefois, il n'est pas possible de s'en tenir au principe de la continuation de l'exploitation actuelle.

Ainsi, dans quelques-uns des sites de grande étendue, il faudra tolérer de nouvelles constructions, étant bien entendu qu'un plan de zones bien mûri aura été au préalable adopté. Dans d'autres sites il sera nécessaire de restreindre l'exploitation actuelle ; il faudra par exemple y interdire le pacage du petit bétail qui entraîne la destruction

de beaucoup d'espèces de la flore alpine. Ailleurs, il faudra créer des réserves totales, pour protéger certains sites de toute atteinte venant de l'homme.

La Commission mixte CPN a déterminé la zone à protéger et elle a défini les buts de la protection comme suit :

Objet	Franches-Montagnes.
Canton	Berne.
Communes	Le Bémont, Montfaucon, Saignelégier, Lajoux, La Chaux-des-Breuleux, Tramelan, Les Genevez.
Importance	Haut-Plateau calcaire du Jura, unique en Suisse, ayant conservé depuis le Moyen Age un caractère sylvo-pastoral typique. Végétation très variée, composée de pâturages boisés, de forêts, de prairies et de tourbières. Etang de la Gruère : marais typique avec bois marécageux et lac. Libre parcours du bétail sur les pâturages. Centre de l'élevage chevalin suisse.
Menaces	Modification du caractère sylvo-pastoral de la région. Exploitation de la tourbe et assèchement des marais. Construction ne s'accordant pas avec le paysage. Grand afflux de touristes, envahissement des pâturages par les véhicules à moteur. Camping désordonné.
Protection désirée	Selon les exigences générales. Création de réserves totales. Maintien des pâturages boisés au moins dans certaines zones. Création d'emplacements pour le camping et de parcs pour les véhicules à moteur et de pistes d'équitation.
Protection déjà existante	Réserve naturelle de l'étang de la Gruère et environs selon arrêté du Conseil d'Etat bernois du 23 août 1963. Etang des Royes.

La zone des Franches-Montagnes retenue par la Commission CPN pour la protection de la nature devrait présenter une évolution caractérisée par la présence du pâturage boisé, correspondant à une vaste zone verte. Dans celle-ci, six réserves naturelles (dont trois sont en place) ayant un statut d'aménagement spécial sont proposées pour leur intérêt scientifique, pédagogique et esthétique. Il ne faut donc pas confondre ces réserves naturelles avec une réserve totale, dont la réalisation est hypothétique dans les conceptions de protection actuelles.

La mise en œuvre des mesures préconisées par la Commission CPN est une affaire de longue haleine. Rien ne peut être imposé, dans ce domaine, à une population qui aime son pays, qui le défend de toutes

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) (066) 75 56 63
COURGENAY	RESTAURANT LA DILIGENCE Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) (066) 71 15 95
MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) (032) 93 10 37
MOUTIER	HOTEL OASIS Chambres et restauration de 1 ^{re} classe Le rendez-vous des hommes d'affaires et des connaisseurs	(Famille R. Hirt) (032) 93 41 61
LA NEUVEVILLE	HOTEL J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) (038) 51 36 51
PORRENTRUUY	HOTEL DU CHEVAL-BLANC 50 lits - baignoires - douches - ascenseurs - téléphones. Salles pour banquets - conférences - 220 - 60 - 40 places	(C. Sigrist) (066) 66 11 41
PORRENTRUUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits, avec douches - baignoires - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) (066) 66 33 71
SAIGNELÉGIÉ	HOTEL BELLEVUE 3 salles pour noces et sociétés 80 lits - douche - baignoires - radio et télévision - tennis Membre de la Chaîne des rôtisseurs	(Hugo Marini) (039) 51 16 20
SAIGNELÉGIÉ	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) (039) 51 11 21
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. M. Zandonella) (039) 41 25 46

197/B

Loterie SEVA

1 x 120'000

1 x 10'000

1 x 5'000

5x 2'000

Tirage 28 octobre

1552

ses forces, mais qui, avant tout, veut y vivre et améliorer ses conditions d'existence. Il n'y aura pas de mise sous protection des Franches-Montagnes contre la volonté de la population. Nous savons que les Francs-Montagnards sont ouverts à l'idée de la sauvegarde de leurs sites et à celle de la protection de la nature. Ils nous ont donné, au cours des dernières années de nombreuses preuves évidentes de l'ouverture de leurs esprits à ces problèmes fondamentaux de l'environnement.

Certes, les Francs-Montagnards subissent certains inconvénients de la vie moderne, en particulier ceux de la motorisation et ils ont dû, par l'arrêté du Tribunal fédéral du 29 septembre 1959, prendre des mesures de protection pour leur bétail. Ils cherchent à augmenter le rendement de leurs pâturages et de leurs forêts et cela n'est possible qu'en limitant le libre parcours en certains endroits. Il s'agit, dans ces deux cas, de questions vitales pour la région.

La loi cantonale sur les constructions, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971, apporte d'importantes prescriptions nouvelles pour les communes et en particulier en matière de construction et d'aménagement du territoire. Elle donne aux autorités communales et cantonales l'instrument indispensable pour mettre de l'ordre dans le développement des zones habitées, le maintien des surfaces agricoles, le respect de la nature et des sites. Les Franches-Montagnes sont donc armées pour protéger ce qui doit l'être dans l'intérêt général. La prochaine réalisation que nous attendons est la création d'un syndicat de communes pour l'aménagement du territoire, semblable à celui qui a été créé, il y a moins de deux ans sur le Plateau de Diesse. Jusqu'à la création d'un syndicat, la loi sur les constructions empêchera une prolifération désordonnée des constructions.

Nous vous rappelons à cet effet le remarquable exposé de M. A. Zaugg, D^r en droit, premier secrétaire de la Direction des travaux publics du canton de Berne, exposé présenté aux représentants des communes du Jura, le 22 février de cette année, à Delémont (voir bulletin de l'ADIJ N^o 1/1971).

Avec sa législation progressiste, le canton agit donc dans le sens que vous préconisez, mais en respectant la volonté des communes et des citoyens qui conservent toute leur autonomie dans les limites imposées par la loi. Dans le bulletin de l'ADIJ N^o 2/1971 vous avez pu prendre connaissance de l'activité des autorités cantonales dans le domaine de la protection de la nature aux Franches-Montagnes. L'exposé de M. Schmalz, inspecteur cantonal de la protection de la nature, au colloque sur l'aménagement des pâturages boisés est rassurant. Dans la lettre du 15 juin 1971, que M. le conseiller d'Etat Blaser nous a adressée et dont vous avez reçu copie, le directeur des forêts dit que cette tâche (la sauvegarde des Franches-Montagnes) ne peut être portée à solution que dans le cadre de l'aménagement régional.

Notre association agit de son côté en travaillant à la mise sous protection des sites qui méritent d'être sauvegardées à cause de leurs richesses naturelles ; elle agit également en préconisant la création d'un syndicat de communes pour l'aménagement du territoire ; elle s'intéresse à l'aménagement sylvo-pastoral du Haut-Plateau.

Les bases légales existent donc bien à l'heure actuelle pour réaliser la sauvegarde des Franches-Montagnes. Il appartient aux Francs-Mon-

tagnards de passer aux actes. En première urgence, nous le répétons, vient la création d'un syndicat de communes pour l'aménagement du territoire. Il est évident que des stimulations venant de l'extérieur sont utiles, elles le seront d'autant plus qu'elles resteront objectives et qu'elles ne chercheront pas à imposer des solutions contraires à l'intérêt des populations directement intéressées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour le comité de l'ADIJ

Le président :

Le secrétaire :

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Horaire des chemins de fer

Nous prions nos membres, communes, sociétés, entreprises, ainsi que nos membres individuels de nous communiquer jusqu'au 15 octobre prochain leurs remarques éventuelles au sujet de l'horaire actuel des chemins de fer et de nous soumettre leurs propositions pour l'amélioration de l'horaire 1973-1975 dans le même délai. La correspondance sera adressée à la Présidence de l'ADIJ, case postale 262, 2800 Delémont.

ADIJ

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Bechler S. A. Moutier signe un accord de coopération avec deux autres entreprises

Sous le titre « Coopération dans le domaine de la machine-outil », le communiqué suivant a été publié le 30 août 1971 :

« Les entreprises Albe S. A., fabrique de machines automatiques, à Lugano-Agno, André Bechler, fabrique de tours automatiques, à Moutier, et Alfred H. Schütte, fabrique de machines-outils, à Cologne (Allemagne) viennent de signer un accord de coopération qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1971.

» Albe produit principalement des machines automatiques à table rotative, Bechler des décolleteuses à poupée mobile et Schütte des machines automatiques multibroches.

» Conscientes des impératifs économiques conduisant aux concentrations, les trois entreprises estiment que celles-ci ne doivent pas obligatoirement revêtir la forme de l'absorption ou de la fusion. La solution de coopération garantissant l'indépendance juridique et économique des partenaires leur paraît une solution valable. C'est dans cet esprit que l'accord de coopération est conclu. La coopération s'étendra progressivement aux domaines majeurs de la gestion industrielle. »